

QUI PEUT DEVENIR AUTO-ENTREPRENEUR ?

FICHE PRATIQUE N°2

- Des garanties et des obligations

Février 2023



Vous avez des projets de création d'activité ou vous êtes déjà travailleur indépendant et souhaitez exercer votre activité sous ce statut ? Quelles seront vos garanties et vos obligations ?

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

L'auto-entreprise est une **entreprise individuelle** qui relève du régime fiscal de la micro-entreprise et du régime micro-social pour le paiement des cotisations et contributions sociales. Ce régime simplifié a été **créé pour faciliter les démarches de création** et de **gestion de votre activité**, tout en vous permettant de **bénéficier d'une protection sociale dédiée** :

Des formalités administratives simplifiées avec des services en ligne

- Vous vous immatriculez gratuitement en ligne
 - Si besoin, vous pouvez vous faire accompagner si vous n'êtes pas équipé d'Internet ou si vous n'avez pas l'habitude de faire vos démarches en ligne
 - Les travailleurs indépendants déjà en activité doivent au préalable se manifester auprès de la CSSM, pour pouvoir s'inscrire ensuite ;
- Vous faites toutes vos déclarations de chiffre d'affaires et paiements en ligne à l'échéance, selon la périodicité que vous avez choisie (mensuelle ou trimestrielle) ;
- Vous conservez la souplesse du choix de votre mode de paiement de l'impôt sur le revenu : via le versement libératoire (mensuel ou trimestriel) ou par le versement d'acomptes (PAS).

Des cotisations sociales exonérées lors du démarrage de l'activité

- Pendant 24 mois pour les créateurs ;
- Si vous êtes déjà en activité depuis moins de deux ans, vous pouvez également bénéficier d'exonérations sous conditions.

Vous disposez de plus de trésorerie pour faciliter le démarrage de votre activité. Cependant, il est vivement conseillé d'établir un budget prévisionnel pour avoir une estimation de la réalité des charges d'exploitation s'il n'y avait pas d'exonération.

L'exonération 24 mois donne lieu à des droits retraite à hauteur du taux réduit en régime de croisière.

Nous vous invitons à **déclarer vos chiffres d'affaires pendant cette période d'exonération, y compris s'il est à zéro**, afin de vous constituer des droits à retraite plus conséquents.

Des cotisations non exonérées :

- La taxe pour frais de chambre (CCI ou CMA) à partir de la 2^e année d'activité si le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 € ;
- La contribution à la formation professionnelle non exonérée dès la 1^{ère} année d'activité selon un taux adapté à chaque catégorie d'activité.

Des taux réduits pour les auto-entrepreneurs en activité depuis plus de 24 mois

À l'issue de la période d'exonération, les auto-entrepreneurs bénéficient des mêmes taux réduits de cotisations que les travailleurs indépendants en activité depuis plus de 24 mois.

Par vos cotisations, vous vous constituez des droits sociaux nouveaux

Vous bénéficiez d'une protection sociale gérée par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte avec :

- Une assurance maladie et la prise en charge des frais de santé (médicaments, soins, hospitalisation...) ;
- Une assurance maternité et des indemnités journalières maladie, sous conditions de revenus ;
- Une assurance invalidité-décès ;
- Des droits à la retraite obligatoire de base ;
- Des droits à la retraite complémentaire pour les professions libérales réglementées ;
- Des droits à la formation professionnelle.

DES GARANTIES ASSORTIES DE QUELQUES OBLIGATIONS

Vos obligations, c'est avant tout des obligations déclaratives

- S'inscrire en ligne pour déclarer son activité sur le guichet unique via formalites.entreprises.gouv.fr ; Préalablement à l'inscription en ligne pour les indépendants déjà en activité : s'adresser à la CSSM pour procéder à une cessation de leur activité.
- Vous serez inscrit automatiquement au Registre national des entreprises (RNE).
- Déclarer son chiffre d'affaires, y compris s'il est à zéro. Plusieurs possibilités :
 - Pour vos déclarations sociales, tous les mois ou tous les trimestres. Si vous percevez des allocations Pôle emploi, optez pour la déclaration et le paiement mensuels ;
 - Pour vos déclarations fiscales, tous les mois ou trimestres également et/ou une fois par an lors de la déclaration de revenus annuelle.

Attention : la première déclaration de chiffres d'affaires n'est exigible qu'après un délai de minimum 90 jours plus le mois de la création. Possibilité d'anticipation des déclarations en ligne dès la réception de la part de la CSSM de l'attestation d'affiliation en tant qu'auto-entrepreneur (environ 4 à 6 semaines).

Mais aussi le paiement en ligne tous les mois ou tous les trimestres :

- Des contributions non exonérées ;
- De votre impôt sur le revenu soit par l'option du versement libératoire soit par les acomptes PAS (prélèvement à la source) selon la périodicité choisie ;
- Des cotisations sociales à taux réduits à l'issue de la période d'exonération